

L'an deux mille seize le vingt-cinq janvier à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de convocation : le 20/01/2016

Présents :

Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Michel DELMAS, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Lucie LAURENT, Adjoints

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué

MM Jean-Michel BERSIA, Marlène JEANJEAN, Gérard LAVERGNE, Manuela VALVERDE, Nathalie RUMEAU.

Absents représentés : Mme Anne ANDRE par Mme Lucie LAURENT, Mme Sophie DIAS par M. Jean-Pierre AZALBERT, M. Roger FALGA par M. Michel DELMAS

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre AZALBERT

Ordre du jour :

DOMAINES	SUJETS
	Adoption du compte rendu de la séance du 2/11/2015
URNANISME /ASSAINISSEMENT	Présentation du programme d'assainissement du secteur sud de la commune
INTERCOMMUNALITE	Délibération 2016-01-001 : Modification des statuts du SDEHG Délibération 2015-01-002 : Signature de la convention de numérisation et de mise à jour des documents d'urbanisme
AFFAIRES SCOLAIRES	Délibération 2016-01-003 : Soutien à la candidature de Gragnague pour la construction d'un lycée et d'un gymnase
ADMINISTRATION GENERALE	Délibération 2016-01-004 : Autorisation donnée au maire de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
QUESTIONS DIVERSES	Contrats EDF supérieurs à 36 KW attribués à la société ENGIE Etude possible du SDEHG pour les éclairages publics vétustes

Adoption du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 07/10/2015

Monsieur Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02/11/2015.

En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Présentation du programme d'assainissement du secteur sud de la commune

Messieurs ROQUES et DUMONS, du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) présente au Conseil les deux possibilités techniques qui s'offrent à la commune pour la réalisation de l'assainissement collectif de son secteur sud : par le domaine privé, ce qui pose la question du refus possible de certains administrés et des problèmes d'exploitation future ou par le domaine public (chemin de Saint Prim) récemment refait.

Didier CUIVES rappelle que cette opération a débuté en 2013, avant même les travaux d'urbanisation, et qu'il serait de ce fait extrêmement difficile d'expliquer aux administrés son bien-fondé.

Après discussion, Monsieur ROQUES propose alors d'échelonner l'opération en deux tranches :

- une première tranche « ferme » dans le secteur où aucun problème particulier ne se pose, afin de pouvoir demander une partie de la subvention déjà accordée, en fonction du nombre des raccordements réalisés,

- une deuxième tranche « conditionnelle », techniquement plus courte et pouvant bénéficier à tous par gravitation selon un tracé vu le 18/01 sur le site des futurs travaux par Ms DUMONS, DELMAS et AZALBERT, après accord du propriétaire concerné. En cas de désaccord, la procédure d'utilité publique qui devrait être engagée pourrait prendre jusqu'à 2 ans au détriment du dossier de subventionnement. En cas d'accord amiable rapide avec le propriétaire concerné, la tranche conditionnelle sera alors affirmée et pourra se faire dans la continuité de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal demande à M ROQUES de lancer au plus vite l'appel d'offres qui portera donc une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Délibération 2016-01-001 **Modification des statuts du SDEHG**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 01/01/2017, les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Délibération 2015-06-002 :**Signature de la convention de numérisation et de mise à jour des documents d'urbanisme**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément à l'ordonnance 2013-1184 du 19 décembre 2013 qui modifie le code de l'urbanisme, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a engagé une numérisation et une mise à jour des documents d'urbanisme (POS, PLU et Cartes Communales) des communes de son territoire.

Par le biais du nouveau portail national de l'urbanisme, les documents d'urbanisme seront transmis à l'État sous format électronique conforme aux standards de numérisation à compter du 1er janvier 2016.

Afin d'assister les maîtres d'ouvrages des PLU (les Mairies) à vérifier la conformité informatique de leurs documents numériques, une convention devra être passée, dont les services de la Direction Départementale des Territoires seront les coordinateurs.

Monsieur le Maire propose à cet effet au Conseil de signer la convention tripartite de numérisation et de mise à jour de son document d'urbanisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention tripartite de numérisation et de mise à jour de son document d'urbanisme.

Délibération 2016-01-003 :**Soutien à la candidature de Gragnague pour la construction d'un lycée et d'un gymnase**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Martin MALVY, président du Conseil Régional Midi Pyrénées s'était engagé à ce qu'un lycée soit construit sur le Nord-Est Toulousain. Un appel à candidature a été effectué auprès des communes. Les élus de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, les élus de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, la Commune d'Azas et les Conseillers Départementaux de la Haute Garonne se sont engagés à défendre un dossier commun pour la construction de cet établissement. Le dossier retenu par ces élus est celui présenté par la commune de Gragnague qui s'engage à construire un gymnase et à donner à la région les terrains nécessaires à la construction du lycée.

Monsieur le Maire propose de soutenir la candidature de Gragnague.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De soutenir la candidature de la commune de Gragnague pour la construction d'un lycée et d'un gymnase.
- De transmettre cette motion de soutien à la commune de Gragnague et au Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Délibération 2016-01-004 :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Monsieur François CHASSAT, délégué aux affaires budgétaires, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal peut décider de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente , de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Conseil, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonner, jusqu'à l'adoption du budget 2016, toutes les écritures nécessaires, dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

- Jean-Pierre AZALBERT rappelle au Conseil que suite à la consultation lancée par le SDEHG pour la fourniture d'électricité des contrats supérieurs à 36 KW, la société ENGIE GDF SUEZ a été retenue. Sont concernés les contrats de la salle des fêtes, de l'école et de l'ALSH soit 50 % de la consommation de la Commune. L'option 100% énergie renouvelable pourra être souscrite auprès d'ENGIE pour un surcoût annuel de 16 €, en droite ligne avec l'Agenda 21.

- Gérard LAVERGNE rajoute que le SDEHG incite les communes à rénover leurs installations d'éclairage public vétustes passant sa participation de 70 % à 80 % du coût HT des travaux. Une étude pourra par ailleurs lui être demandée dans le cadre de l'Agenda 21 et du programme d'économie d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.